



COMMUNE DE DOLVING

Bulletin
municipal
2026



Renseignements pratiques

▪ Pompiers	18
▪ Gendarmerie	17
▪ Gendarmerie de Fénétrange	03 87 07 60 08
▪ SAMU	15
▪ Centre Anti-Poison	03 83 32 36 36
▪ Hôpital St Nicolas Sarrebourg	03 87 23 24 25
▪ Ecole de Dolving	03 87 07 80 31
▪ Ecole de Gosselming	03 87 07 89 11
▪ ALSH Périscolaire & extra-scolaire	03 87 03 85 83
▪ Presbytère catholique de Sarraaltroff	03 87 07 74 96
▪ Communauté des Communes SM Sud	03 87 03 05 16
▪ Ordures ménagères	0800 807 018
▪ Syndicat des Eaux de Berthelming	03 87 07 36 58
▪ Trésorerie de Sarrebourg	03 87 23 72 00
▪ Sous-Préfecture de Sarrebourg	03 87 25 74 40



*Bonne et
Heureuse
Année
2026*



MAIRIE

15 Rue de l'Eglise

57400 DOLVING

☎ 03 87 07 85 96

Site internet : dolving.fr

✉ mairie@dolving.fr

✉ periscolaire.dolving@orange.fr

Maire : Antoine LITTNER ☎ 06 19 97 02 32

1er adjoint : Claude LILAS ☎ 03 87 07 86 85

2ème adjoint : Daniel KARL ☎ 03 87 07 80 53

3ème adjoint : Emmanuel PIERRON ☎ 06 47 93 32 96

Secrétaire de mairie : Anita DINDINGER

Horaires d'ouverture de la mairie au public

- Lundi et Jeudi de 17h00 à 18h30

Sommaire

Renseignements pratiques	1
Le Mot du maire	2
Actualités : élections municipales	3
Etat civil 2025	4
La petite enfance - Mam	5-6
La vie scolaire	7-8
La vie extra-scolaire	9-10
La vie associative - RPI AVENIR	11
Ça bouge à Dolving	12
La vie associative - ASC	13-14-15
La vie associative - DSB	15
CA et Budget Primitif Lotissement	16
CA 2024 - Budget Principal	17
Budget Primitif Principal 2025	18
Réunions du Conseil Municipal	19-32
Renseignements pratiques	33
Règlementation bruit et brûlage	34
Règlement cimetière	35-40
Règlement Espace cinéraire	41-43
Au fil de l'année	44-49
Calendrier des manifestations	50

Le mot du maire



Le Mot du Maire

Chères dolvingeoises, chers dolvingeois,

Si mon engagement s'achève cette année, mon attachement à notre territoire communal reste intact. Merci pour toutes ces années de confiance et de projets partagés.

Puisse 2026 être une année de réussite pour la commune de Dolving ainsi que pour chacune et chacun d'entre vous.

Je souhaite exprimer ma gratitude à l'ensemble des élus du conseil municipal, actuels et anciens. Leur engagement, leur énergie et leur dévouement au service de la population constituent une véritable richesse collective, essentielle à l'intérêt général. J'adresse également une pensée particulière aux associations de notre commune, dont l'action joue un rôle majeur dans la vitalité du territoire.

Je rappellerai la vocation de notre administration : rendre un service public de qualité au profit des administrés. Merci donc à l'ensemble des agents pour le travail qu'ils effectuent au quotidien et l'image de sérieux qu'ils véhiculent dans notre Commune.

Pour conclure, je forme un vœu sincère : que 2026 soit une année d'apaisement, de solidarité, d'optimisme et d'espoir.

Votre maire, Antoine LITTNER

Actualités 2026



Municipales 2026 : le mode de scrutin change pour les communes de moins de 1000 habitants

A compter du prochain scrutin, et en application de la loi du 21 mai 2025, le conseil municipal de notre commune sera élu selon les mêmes modalités que dans les communes de 1000 habitants et plus :

- Le mode de scrutin sera un **scrutin de liste** proportionnel et non plus un scrutin majoritaire plurinominal : **le panachage sera interdit**. Lorsqu'un nom sera rayé ou ajouté sur un bulletin de vote, ou que l'ordre de présentation sera modifié, celui-ci sera considéré comme NUL.
- Les listes de candidats seront strictement **paritaires** et respecterons une alternance femme/homme (un homme, une femme ou une femme, un homme).
- La loi a instauré une **modulation du nombre de conseillers municipaux** : il sera possible de présenter jusqu'à 2 candidats de moins ou 2 candidats de plus que l'effectif légal. Ainsi pour notre commune, alors que l'effectif légal du conseil municipal est de 11 sièges, une liste sera réputée complète si elle n'en compte que 9 (et comprenant donc 5 hommes et 4 femmes ou 5 femmes et 4 hommes). Par conséquent une liste paritaire comportera au minimum 9 candidats et au maximum 13 candidats.

Electrices et électeurs, vérifiez votre inscription sur les listes électorales de la commune grâce au téléservice « interroger sa situation électorale » sur le site service public.fr. Les inscriptions sont possibles, pour ce scrutin :

- **jusqu'au 4 février 2026 pour l'inscription en ligne ;**
- **jusqu'au 6 février 2026 pour l'inscription en mairie.**

Les listes de candidats devront quant à elles être enregistrées en préfecture ou sous-préfecture avant le 26 février 2026 à 18 heures.

Etat civil 2025

NAISSANCES

Robin né le 9 mai 2025, fils de Marie DOUVIER et de Ghislain ZERROUCK domiciliés 6 Rue de La Fontaine

Constance née le 11 juin 2025, fille de Sophie KLOCK et d'Arthur RICATTE domiciliés 3 Impasse des Prés

Nos félicitations aux heureux parents



MARIAGES



Léa KAPPES et **Lucas SCIPION** le 6 septembre 2025

Nos plus vives félicitations et meilleurs vœux de bonheur aux mariés

PACS

Noémie SCHAEFFER et **Alexandre DURR** le 17 juillet 2025

Nos plus vives félicitations et meilleurs vœux de bonheur aux partenaires



DECES

Louis DOUVIER né le 30 mars 1941 à Sarrebourg, décédé le 31 juillet 2025 à Sarrebourg

Nos sincères condoléances à la famille



La petite enfance

La MAM'an Câlines :

Un lieu bienveillant au cœur de Dolving



Eliza et Pauline, assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental de la Moselle

La MAM est un lieu d'accueil chaleureux dédié à l'épanouissement des enfants. Pensée et animée par des assistantes maternelles passionnées, cette Maison d'Assistants Maternelles propose un cadre rassurant, familial et adapté au développement de chaque enfant.



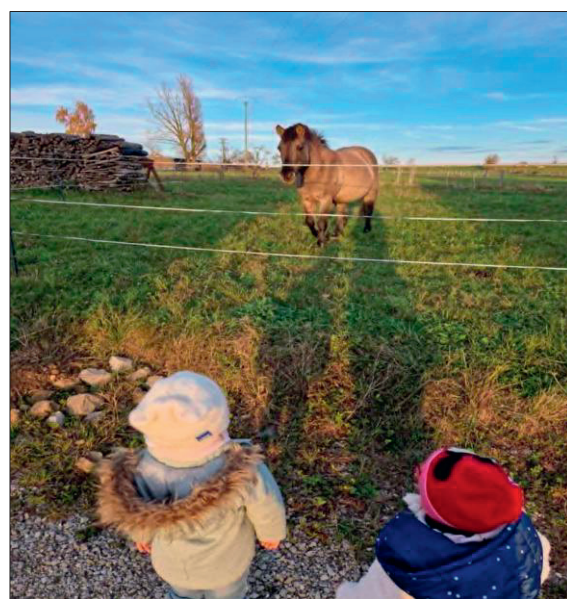
La petite enfance

Dès l'arrivée, parents et enfants sont accueillis avec douceur et attention. Ici, chaque enfant évolue à **son propre rythme**, dans un environnement respectueux de ses besoins, de ses habitudes et de sa personnalité. L'accent est mis sur la bienveillance, l'écoute et l'accompagnement individualisé.

La MAM propose également un large éventail d'activités d'éveil, soigneusement préparées pour stimuler la curiosité et la créativité des enfants : ateliers manuels, motricité, jeux sensoriels, sans oublier les jeux libres qui favorisent **l'imagination et la socialisation**. Lorsque le temps le permet, des moments en plein air permettent aux enfants de profiter de la nature environnante et de se dépenser librement.



Activité sur le thème de l'automne avec Carla, éducatrice de jeunes enfants



Promenade dans le village

MAM'an Câlines
3 rue des vignes
57400 DOLVING

Tél : 0636673793
0608265803

Horaires :

Lundi : 7h30 à 18h
Mardi : 7h30 à 18h
Jeudi : 7h30 à 18h
Vendredi : 7h30 à 18h

La vie scolaire

2024-2025 à l'École Maternelle : A la découverte de l'eau dans tous ses états



44 élèves et une nouvelle collègue pour cette année : Mme WILHELM Elise

28 novembre 2024 : Ateliers autour de l'eau à la bibliothèque de Sarrebourg



DECEMBRE 2024 :

Visite au village du Père Noël à Sarrebourg et spectacle à la salle des fêtes



La vie scolaire

Et d'autres découvertes autour de l'eau :



Le château d'eau et la lagune de Dolving grâce à la communauté des communes de Sarrebourg



Sortie pédagogique à la maison de l'eau et de la rivière de Frohmuhl



La vie extra-scolaire

Accueil Péri-scolaire et extra-scolaire « l'Ile aux Enfants »

La commune de Dolving associée aux communes de Gosselming et St Jean De Bassel propose un accueil péri-scolaire hebdomadaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) aux enfants scolarisés dans les écoles de Dolving et de Gosselming dès 6h30 le matin et jusqu'à 8h30, le midi avec repas livré par le traiteur La Toque Dorée de Sarre-Union et le soir de 16h20 jusqu'à 18h30. Nous accueillons jusqu'à 45 enfants accueillis à midi et 25 enfants le soir après l'école. Afin de respecter le taux d'encadrement requis, nous faisons régulièrement appel à nos animatrices diplômées Mélanie PLAY et Cindy JUFRE, spécialement le midi.

Un accueil extra-scolaire est également proposé sur une période de six semaines par an pendant les vacances scolaires : une semaine au mois d'octobre, une semaine au mois de février, une semaine au mois d'avril et trois semaines au mois de juillet. Durant cet accueil, nous acceptons au maximum 45 enfants de 3 à 18 ans. Notre équipe composée de six animatrices élabore un thème et propose des activités en fonction de celui-ci. Une sortie hebdomadaire est prévue pour chacun des accueils. Durant l'accueil de juillet nous organisons dans l'enceinte du stade municipal une nuit sous tente pour les plus de 6 ans et clôturons les trois semaines par un spectacle de fin d'accueil proposé par les enfants et suivi d'une soirée pizza organisée par l'Association Sportive et Culturelle de Dolving. En 2025, les enfants accueillis à l'extra-scolaire ont pu profiter de diverses activités et sorties :

- Durant les vacances de février, notre équipe d'animation a accompagné les enfants au cinéma « CinéSar » à Sarrebourg pour voir le film d'animation « Paddington au Pérou », activité en rapport avec le thème de la semaine « voyage autour du monde ».
- La semaine des vacances d'avril était consacrée à la « découverte de la nature ». Nous avons visité une ferme à Dolving où les enfants ont pu découvrir le métier d'agriculteur et goûter le lait de vache frais.
- Durant les trois semaines de juillet nous avons proposé une activité spéciale par semaine : voyage avec le petit train d'Abreschviller, intervention d'un professeur de musique pour de l'éveil musical et sortie au Kidiplay à Sarrebourg. Les enfants de plus de 6 ans ont dormi une nuit à l'école en remplacement de la nuit camping initialement prévue et annulée pour cause de mauvais temps et une nuit sous tente au stade municipal de Dolving.
- L'accueil d'octobre était placé sous le thème des « apprentis astronautes » avec une sortie au Vaisseau à Strasbourg.

Nous adressons un grand merci à l'association des parents d'élèves « RPI Avenir » qui participe tous les ans aux achats pédagogiques au profit des enfants accueillis. En 2025, l'association a subventionné différents jeux de sociétés ainsi que des jeux de plein air.

Manon HAFFNER, directrice de l'ALSH

Alexia STAAB, animatrice

La vie extra-scolaire



La vie associative



ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU R.P.I « AVENIR »

Dolving - Gosselming - Saint Jean de Bassel
17 rue du Berger - 57930 Gosselming.

Le 26 septembre dernier s'est tenue l'assemblée générale de l'association pour l'année 2025-2026. Un nouveau bureau a été élu :

- **Président** : Nicolas THOMAS.
- **Vice-Présidente** : Bénédicte JUSZCZAK.
- **Trésorière** : Nathalie BIASCH.
- **Trésorière adjointe** : Fanette JACCAZ.
- **Secrétaire** : Florence SCHER.
- **Secrétaire adjointe** : Estelle SONGIS.
- **Commissaire aux comptes** : Marie BRICHLER

Pour cette nouvelle année scolaire, nous avons prévu l'organisation du traditionnel dîner dansant du carnaval le samedi 7 février 2026 à Gosselming et du vide-greniers à Dolving le dimanche 12 avril 2026. Une vente de fromage a déjà été proposée et des ventes de vins et de parfums seront également proposés durant l'année scolaire.

Un grand merci aux nouveaux membres de l'association et à ceux toujours présents. Nous espérons toujours rencontrer un beau succès avec nos manifestations et nous remercions par avance tous les habitants de Dolving pour leur soutien lors du vide-greniers. Nous rappelons que notre association a pour but de financer les projets d'école et d'offrir la chance à tous les enfants d'y participer.

Merci à tous pour votre soutien, c'est POUR NOS ENFANTS.

Nicolas THOMAS,
Président de l'association « AVENIR »

La vie associative

Le mardi soir, on fait monter le cardio... et le sourire !



Envie de bouger, de vous défouler et de passer un bon moment ? Le cours animé par **Manuel Horvor** est là pour ça !

Chaque mardi, de **19h30 à 20h30**, l'école se transforme en véritable terrain de jeu sportif : musique motivante, exercices variés, bonne ambiance... tout est réuni pour vous faire transpirer **avec le sourire**.

L'équipe compte déjà **17 participantes** ultra motivées qui reviennent chaque semaine pour se dépasser, rigoler, se challenger et repartir avec l'impression d'avoir fait quelque chose de génial pour soi.

Mais rassurez-vous : il reste encore quelques places pour rejoindre ce groupe dynamique et super accueillant !

Au programme : du cardio, du renforcement, un soupçon de compétition amicale... et beaucoup de bonne humeur !

Prêt(e) à tenter l'aventure ?

Inscriptions auprès d'Aurélie Sinteff – 06 25 06 25 17

La vie associative



Association Sportive et Culturelle

Une année dynamique sur et en dehors des terrains.

L'année écoulée a une fois de plus démontré la vitalité et l'esprit convivial qui animent l'ASC Dolving. Le club de football local a poursuivi sa mission : faire vivre la passion du ballon rond tout en renforçant les liens entre habitants et bénévoles.

Nous sommes heureux de partager avec vous le bilan des manifestations de cette année et de remercier chaleureusement toutes les personnes qui les ont rendues possibles. Un grand merci à nos bénévoles dont l'engagement et la générosité ont permis la réussite de chaque événement, votre investissement est précieux.

Plusieurs manifestations ont rythmé l'année, permettant à tous de se retrouver dans une atmosphère conviviale, parmi les temps forts : en mars la soirée moules-frites, en avril la soirée pizza-flamm lors du vide-grenier du RPI, merci pour leur confiance, en juin l'AG du club qui a vu Mikaël Gérard entrer au comité, en juillet l'organisation de la fête d'été de la société FMS un de nos sponsors, remise de maillots par le Crédit Mutuel, la soirée pizza-flamm lors de la fête du village, l'aubade et la soirée Knackfest.

Pour clore l'année nous n'avons pas oublié nos jeunes licenciés en organisant une fête de Noël. Que ce soit lors d'un après-midi au Kidiplay pour les plus petits, au cinéma pour les moyens et une soirée bowling pour les filles, ces moments de partage se sont toujours terminés par une collation. Les super vétérans se retrouveront en début d'année.



La vie associative



Ces évènements témoignent de la solidarité et la bonne humeur qui caractérisent notre association.

Sur le plan sportif, toutes les équipes – des plus jeunes aux seniors – se sont illustrées par leur engagement et leur progression. L'ambiance au bord du terrain a toujours été au rendez-vous, portée par les encouragements des supporters et la bonne humeur des joueurs. Le club tient à féliciter l'ensemble des entraîneurs, dirigeants et bénévoles pour leur investissement tout au long de la saison.

Fort de nos 71 licenciés, nous comptons aujourd'hui 8 équipes, dont 6 en entente avec d'autres clubs : 2 équipes de U7 en entente avec Gosselming, notre licencié U9 joue avec Langatte. Nos U11 sont en entente avec Gosselming et Langatte, les U13 avec Langatte et Gosselming.

Grâce à nos bonnes relations avec La Montagnarde de Walscheid que nous côtoyons depuis quelques saisons avec leur équipe féminine nous avons mis en place des ententes afin que les filles des 2 clubs puissent jouer dans leur catégorie et pérenniser les équipes. Les U16 et U18 évoluent en entente sous Dolving, une entente à même été faite afin que nos U18 qui n'ont pas beaucoup de rencontres puissent évoluer avec les seniors féminines de Walscheid.

Merci à toutes pour votre implication ainsi qu'aux encadrants pour la mise en place de ce partenariat qui fait vivre notre projet sportif et associatif.



La vie associative



Enfin n'oublions pas nos super vétérans qui se font encore plaisir lors de rencontres amicales les vendredis soir, rencontres qui sont suivies d'un repas.

Le club tient à remercier chaleureusement la municipalité pour son soutien, les sponsors pour leur fidélité, ainsi que tous les bénévoles sans qui rien ne serait possible.

L'ASC Dolving donne déjà rendez-vous à tous ses membres, amis et sympathisants pour une nouvelle année pleine de projets, de rencontres et bien sûr de beaux matchs.

Joyeuses fêtes de Noël et meilleurs vœux de bonheur et de santé pour 2026.



Amicale des Donneurs de Sang **Bénévoles**

Chers donateurs, chers amis,

Le comité de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles adresse ses plus sincères remerciements à toutes celles et ceux qui, au cours de cette année, ont pris le temps de venir donner leur sang lors de nos 4 collectes. En 2024 nous étions 140 donateurs, cette année 167 personnes se sont mobilisées. Grâce à votre générosité et à votre engagement, de nombreuses vies ont pu être sauvées. Vous êtes les maillons essentiels de cette belle chaîne de solidarité humaine, et votre geste mérite toute notre reconnaissance.

Je souhaite également remercier chaleureusement la commune pour son soutien fidèle et sa subvention, qui nous permettent d'organiser nos actions dans de bonnes conditions. Un grand merci également à tous les membres du comité, pour leur disponibilité, leur dynamisme et leur engagement constant au service de notre cause.

Enfin, je n'oublie pas les habitants de la commune, qui, par leur participation à notre vente de calendriers, ont une nouvelle fois démontré leur solidarité et leur attachement à notre action. Ensemble, nous faisons vivre les valeurs de partage, d'entraide et de citoyenneté qui sont au cœur du don du sang.



*Merci à tous et continuons à faire battre le cœur de la solidarité.
Nous vous adressons nos meilleurs de bonheur, de santé et de réussite pour 2026.*

Compte administratif 2024 - Budget Lotissement Les Vignes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Charges à caractère général + autres charges + charges financières	- €
Opérations d'ordre	45 734,02 €
Total des dépenses cumulées	45 734,02 €
RECETTES	
Autres produits (ventes lots)	- €
Opérations d'ordre	45 734,02 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 208,99 €
Total des recettes cumulées	46 943,01 €
Résultat cumulé section fonctionnement	1 208,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Opérations d'ordre	45 734,02 €
Solde d'exécution négatif reporté	45 734,02 €
Total des dépenses cumulées	91 468,04 €
RECETTES	
Opérations d'ordre	45 734,02 €
Solde d'exécution positif reporté	- €
Total des recettes cumulées	45 734,02 €
Résultat cumulé section investissement	- 45 734,02 €
Résultat cumulé des deux sections	- 44 525,03 €

Budget primitif 2025 - Budget Lotissement Les Vignes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Charges à caractère général et autres charges de gestion courante	1 €
Charges financières	- €
Virement à la section d'investissement	15 450 €
Opérations d'ordre	45 735 €
Total des dépenses cumulées	61 186 €
RECETTES	
Ventes de terrains	27 450 €
Subvention du budget principal	17 075 €
Autres	1 €
Opérations d'ordre	15 451 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 209 €
Total des recettes cumulées	61 186 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Opérations d'ordre	15 450 €
Solde d'exécution négatif reporté	45 734 €
Total des dépenses cumulées	61 184 €
RECETTES	
Virement de la section de fonctionnement	15 450 €
Opérations d'ordre	45 734 €
Solde d'exécution positif reporté	- €
Total des recettes cumulées	61 184 €

Compte administratif 2024 - Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (TTC)	
Charges à caractère général	167 577,09 €
Charges de personnel	155 196,95 €
Atténuation de produits	10 838,00 €
Autres charges de gestion courante	38 378,60 €
Charges financières et exceptionnelles	9 446,68 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	381 437,32 €
Dotations aux amortissements + opérations patrimoniales	4 321,00 €
Total des dépenses cumulées	385 758,32 €
RECETTES	
Atténuation de charges	6 075,97 €
Produits des services, du domaine, etc	127 259,22 €
Impôts et taxes	102 405,73 €
Dotations et participations	173 279,07 €
Autres produits	44 423,17 €
Produits financiers	3 084,50 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	456 527,66 €
Exédent reporté	62 575,52 €
Total des recettes cumulées	519 103,18 €
Résultat cumulé section fonctionnement	133 344,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (TTC)	
Aménagement parking côté salle communale	3 056,47 €
Construction atelier municipal/garage	267 591,88 €
Douche+wc logement école et four encastrable logement mairie	6 099,64 €
Extincteur atelier municipal	84,00 €
Débroussailleuse auto portée Grillo	8 340,00 €
Caméra vidéo surveillance terrain multisport	1 420,32 €
Kit distribution hydraulique pour tracteur Ford	917,18 €
Ordinateur + 2 écrans pour mairie	1 110,79 €
Ecran ordinateur ALSH	179,00 €
Ordinateur+écran pour école	788,00 €
2 tables ALSH	354,78 €
Châpiteau de CCSMS pour revente à association sportive et culturelle	2 500,00 €
Portique et table de pique nique à l'aire de jeux pour petits	10 820,40 €
Ensemble de 8 boîtes aux lettres pour mairie et logements	739,11 €
Débroussailleuse shindaiwa	845,00 €
Total des dépenses d'équipement	304 846,57 €
Remboursements emprunt et dettes assimilées	34 598,16 €
Remboursement cautions locataires suite à résiliation bail	1 266,00 €
Restes à réaliser en 2025-solde atelier municipal+panneaux de rue et n° de maisons	6 184,74 €
Total des dépenses cumulées	346 895,47 €
RECETTES	
Subvention Département - Atelier municipal	45 000,00 €
Subvention DETR pour atelier municipal	50 020,80 €
Subvention CAF pour portique et table pique-nique à l'aire de jeux pour petits	3 857,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	38 655,70 €
Remboursement TVA/investissements n-1	35 378,01 €
Taxe d'aménagement	1 254,21 €
Cautions reçues	822,00 €
Total des recettes réelles	174 987,72 €
Amortissements + opérations patrimoniales	4 321,00 €
Solde d'exécution positif reporté	140 006,68 €
Restes à réaliser en 2025 - solde subvention DETR atelier municipal	12 505,20 €
Total des recettes cumulées	331 820,60 €

Résultat cumulé section investissement

-

15 074,87 €

Résultat cumulé des deux sections

118 269,99 €

Budget primitif 2025 - Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Charges à caractère général	187 600 €
Charges de personnel	165 800 €
Atténuation de produits	10 838 €
Autres charges de gestion courante	57 211 €
Charges financières	8 674 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	430 123 €
Virement à la section d'investissement	94 266 €
Dotations aux amortissements	1 502 €
Total des dépenses cumulées	525 891 €

RECETTES	
Atténuation de charges	17 €
Produits des services, du domaine, etc	83 550 €
Impôts et taxes	23 557 €
Fiscalité locale	96 259 €
Dotations et participations	161 512 €
Autres produits	42 726 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	407 621 €
Exédent N-1 reporté	118 270 €
Total des recettes cumulées	525 891 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Subventions d'équipement versées	3 400 €
Immobilisations corporelles	129 843 €
Immobilisations en cours	- €
Emprunts et cautions	38 166 €
Total des dépenses réelles	171 409 €
Solde d'exécution négatif reporté	21 395 €
Total des dépenses cumulées	192 804 €

RECETTES	
Remboursement TVA	48 596 €
Subventions	25 807 €
Dépôts et cautionnements reçus	2 694 €
Taxe d'aménagement	1 969 €
Produits des cessions d'immobilisation	2 895 €
Total des recettes réelles	81 961 €
Virement de la section de fonctionnement	94 266 €
Amortissements	1 502 €
Affectation au compte 1068	15 075 €
Solde d'exécution positif reporté	- €
Total des recettes cumulées	192 804 €

Les réunions du Conseil Municipal

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

L'An 2025, le jeudi 20 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Dolving, dûment convoqué le 13 février 2025 s'est réuni à la mairie, sous la présidence d'Antoine LITTNER, Maire.

Conseillers présents : M. BECKER Philippe, M. GAUTHIER Jérôme, M. KARL Daniel, M. LILAS Claude, M. PIERRON Emmanuel, M. RISSER Stéphane, Mme SCHROEDER Marie-France.

Conseillers absents : Mme SCHERRER Isabelle, Mme SINTEFF Aurélie.

M. PIERRON Emmanuel a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Information sur les décisions du maire

Signature le 15/01/2025 au nom et pour le compte de la Commune du contrat d'assurance « titane pro » avec GROUPAMA GRAND EST – 101 Route de Hausbergen 67012 STRASBOURG Cedex, pour les conditions suivantes :

- Objet : Assurance multirisques débroussailleuse autoportée GRILLO
- Cotisation annuelle : 103,47 € TTC
- date d'effet : 15/01/2025
- durée : 1 an reconductible

Budget Lotissement « Les Vignes » : Approbation du compte administratif 2024

M. le Maire soumet au conseil municipal le compte administratif 2024 du budget lotissement « Les Vignes ».

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. LILAS Claude, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le maire.

M. LILAS Claude, président de séance donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024 Lotissement « Les Vignes »	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	45 734,02	45 734,02	91 468,04
Dépenses	45 734,02	45 734,02	91 468,04
Résultat propre de l'exercice 2024	0,00	0,00	0,00
Report de l'exercice 2023	-45 734,02	1 208,99	-44 525,03
Résultat brut de clôture 2024	-45 734,02	1 208,99	-44 525,03
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat net de clôture 2024	-45 734,02	1 208,99	-44 525,03

Après avoir entendu en séance le rapport de M. LILAS Claude, président de séance et constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

M. le maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 du budget lotissement « Les Vignes » arrêté aux résultats définitifs tels que

résumés ci-dessus.

Budget Lotissement « Les Vignes » : Approbation du compte de gestion 2024

M. le maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2024 du budget lotissement « Les Vignes » transmis par le receveur municipal. Il invite à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024 du budget lotissement « Les Vignes » établi par le receveur municipal.

Budget Principal : Approbation du compte administratif 2024

M. le Maire soumet au conseil municipal le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. LILAS Claude, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le maire.

M. LILAS Claude, président de séance donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024 - Budget Principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	179 308,72	456 527,66	635 836,38
Dépenses	340 710,73	385 758,32	726 469,05
Résultat propre de l'exercice 2024	-161 402,01	70 769,34	-90 632,67
Report de l'exercice 2023	140 006,68	62 575,52	202 582,20
Résultat brut de clôture 2024	-21 395,33	133 344,86	111 949,53
Restes à réaliser	6 320,46	0,00	6 320,46
Résultat net de clôture 2024	-15 074,87	133 344,86	118 269,99

Après avoir entendu en séance le rapport de M. LILAS Claude, président de séance et constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

M. le maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 du budget principal de la commune arrêté aux résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget Principal : Approbation du compte de gestion 2024

M. le maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune transmis par le receveur municipal. Il invite à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024 du Budget Principal de la commune établi par le receveur municipal.

Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget principal, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître en section de fonctionnement un résultat net de clôture de 133 344,86 euros et en section d'investissement un besoin de financement de 15 074,87 euros ; Statuant sur son affectation,

Décide à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

- virement au compte 1068 de la section d'investissement 15 074,87 €
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) 118 269,99 €

Attribution subvention communale 2025 au Conseil de Fabrique

Vu la demande de subvention du 11/02/2025 présentée par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin de Dolving ;

Le conseil municipal, après délibération et statuant à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention annuelle de 155,00 euros au Conseil de Fabrique de Dolving.

Attribution subvention communale 2025 à l'Amicale de la Chorale Paroissiale Ste Cécile

Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale de la Chorale Paroissiale Ste Cécile de Dolving et établie sur formulaire cerfa n°12156*06 du 23/01/2025 ;

Le conseil municipal, statuant à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention annuelle de 250,00 € à l'Amicale de la Chorale Paroissiale Ste Cécile de Dolving.

Attribution subvention communale 2025 à l'Association Sportive et Culturelle de Dolving

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Sportive et Culturelle de Dolving et établie sur formulaire cerfa n°12156*06 du 15/01/2025 ;

Le conseil municipal, statuant à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention annuelle de 800,00 € à l'Association Sportive et Culturelle de Dolving.

Attribution subvention communale 2025 à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Dolving

Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Dolving et établie sur formulaire cerfa n°12156*06 du 15/01/2025 ;

M. BECKER Philippe, trésorier de l'amicale, ayant quitté la salle ;

Le conseil municipal, statuant à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention annuelle de 800,00 € à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Dolving.

Attribution subvention communale 2025 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dolving

Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dolving et établie sur formulaire cerfa n°12156*06 du 01/02/2025 ;

Le conseil municipal, statuant à 7 voix pour et 1 voix contre, décide d'attribuer une subvention annuelle de 800,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dolving.

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

L'An 2025, le lundi 14 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Dolving, dûment convoqué le 7 avril 2025 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Antoine LITTNER, Maire.

Conseillers présents : M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, M. LILAS Claude, M. PIERRON Emmanuel, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie.

Conseiller absent : M. GAUTHIER Jérôme.

M. LILAS Claude a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 février 2025, sans observation.

Budget Lotissement « Les Vignes » : Vote du budget primitif 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, adopte le budget

primitif du budget lotissement « Les Vignes » pour l'exercice 2025 tel qu'il est présenté par le maire et qui s'élève à :

- Dépenses et recettes d'investissement : 61 184,17 euros
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 61 186,17 euros

Restauration des vitraux et rénovation du toit de la sacristie de l'Eglise St Martin

Vu le compte rendu de la réunion entre le Conseil de Fabrique et la municipalité en date du 18 février 2025,

Considérant l'état dégradé des vitraux de l'Eglise St Martin,

Considérant les problèmes récurrents d'infiltration d'eau par le toit de la sacristie de l'Eglise St Martin,

M. le maire propose une restauration des vitraux endommagés et une rénovation complète de la toiture de la sacristie pour un montant estimatif de 17 179,14 € HT ainsi que le plan de financement suivant :

Organismes	Taux de financement	Montant financement
Région Grand Est – Coup de pouce rural	50,00%	8589,57 €
Conseil de Fabrique de la paroisse St Martin	24,68%	4240,00 €
Commune de Dolving - autofinancement	25,32%	4349,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, décide :

- la restauration des vitraux endommagés et une rénovation complète de la toiture de la sacristie de l'Eglise St Martin pour un montant prévisionnel de 17 179,14 € HT,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- charge Monsieur le maire de solliciter une subvention au titre du « Coup de pouce rural » auprès de la Région Grand Est,
- charge Monsieur le maire de solliciter une participation auprès du Conseil de Fabrique de la paroisse St Martin,
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que l'équilibre du budget communal dépend, notamment, des recettes attendues provenant des impôts locaux et propose le maintien des taux de 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,76 %
- taxe d'habitation : 18,20 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Amortissement des subventions d'équipement versées

Vu la délibération n°2011/3/25 du 20/04/2011 fixant les cadences d'amortissement des subventions d'équipement ;

Vu la délibération n°2013/2/12 du 8 avril 2013 fixant les cadences d'amortissement des

licences, logiciels et carte communale ;

Vu la délibération n°2022/05/05 du 24/10/2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023 ;

Considérant que pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, à défaut à la date de mandatement de la subvention. Ce changement de méthode ne concerne pas les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 et qui se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité décide :

- 1) D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis ;
- 2) D'amortir les subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études sur une durée de 5 ans ;
- 3) De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 euros TTC et de fixer leur durée d'amortissement à 1 an.

Subventions d'équipement à recevoir

M. le maire indique qu'au terme de la réunion qui s'est tenue le 3 mars 2025 à Dolving entre les 3 maires des communes du regroupement pédagogique intercommunal Dolving-Gosselming-St Jean De Bassel il avait été convenu de la possibilité par la commune réalisant une dépense d'investissement représentant du matériel destiné aux services scolaires de demander une subvention d'équipement auprès des 2 autres communes du RPI, après accord, et calculée selon la méthode de répartition prévue dans la convention du 23 février 2023 relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles.

Il rappelle que la commune de Dolving avait fait l'acquisition en 2024 d'un Ordinateur Dell Optiplex 7010 C et d'un Ecran plat Iiyama pour un montant total de 656,67 € HT soit 788,00 € TTC (selon facture du Centre E. Leclerc Sarredis du 25/09/2024) et destinés à l'équipe enseignante de l'école maternelle de Dolving.

M. le maire propose de demander une participation financière à Gosselming à hauteur de 46/97ème soit 311,41 € et une participation financière à St Jean De Bassel à hauteur de 24/97ème soit 162,48 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, accepte la proposition de M. le maire.

Budget principal : Vote du budget primitif 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 tel qu'il est présenté par le maire et qui s'élève à :

- | | |
|--|------------------|
| - Dépenses et recettes d'investissement : | 192 804,06 euros |
| - Dépenses et recettes de fonctionnement : | 525 890,99 euros |

SEANCE DU 28 AOÛT 2025

L'An 2025, le jeudi 28 août 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Dolving, dûment convoqué le 21 août 2025 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Antoine LITTNER, Maire.

Conseillers présents : M. BECKER Philippe, M. GAUTHIER Jérôme, M. KARL Daniel, M. LILAS Claude, M. PIERRON Emmanuel, M. RISSER Stéphane, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie.

Conseillère absente : Mme SCHERRER Isabelle.

M. LILAS Claude a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025, sans observation.

Information sur les décisions du maire

Signature le 26/06/2025, au nom et pour le compte de la Commune, du bail de location d'un logement nu situé 16 Rue de l'Ecole 57400 DOLVING (grand logement), avec Mme KLEIN Laïta, pour les conditions suivantes :

- date de prise d'effet du contrat : 01/07/2025
- durée du bail : 6 ans reconductibles
- loyer mensuel initial : 518,00 €
- charges mensuelles forfaitaires : 65,00 €
- modalités de révision : le 01/07 selon l'indice de référence des loyers publié par l'Insee
- dépôt de garantie : 518,00 €

Signature le 07/08/2025, au nom et pour le compte de la Commune, du titre de concession d'une case au columbarium délivré à Mme DOUVIER Marie Agnès pour une durée de 30 ans et moyennant la somme de 610,00 €.

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 juin 2025

Le 19 juin 2025, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner deux thématiques :

- l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.04.2025 suite au transfert du centre aquatique de Sarrebourg à la CCSMS,
- la restitution du solde du FPIC 2016 prélevé sur les Attributions de Compensation (AC) dans le cadre du Pacte Fiscal de Solidarité pour les communes concernées.

Notre commune n'est pas concernée par ce dernier point car elle ne fait pas partie des communes auxquelles la diminution de FPIC communal liée à la fusion est prélevée sur ses AC. Elle est cependant appelée à approuver le rapport de la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal statuant à l'unanimité :

Approuve le rapport de la CLECT du 19 juin 2025

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Président de la CCSMS

Vente de terrain Rue des Vergers : parcelles cadastrées section 02 n°257 et n°264

M. le maire soumet aux membres du conseil le projet de vente de terrains sis à Dolving, Rue des Vergers (dénomination de rue en vigueur depuis le 12/05/2025, ancienne dénomination = Rue de la Source) :

- terrain cadastré section 02 parcelle n°257 d'une contenance de 0,88 ares ;
 - terrain cadastré section 02 parcelle n°264 d'une contenance de 1,29 ares ;
- au prix de 1500,00 euros l'are, à :

M. et Mme JUFRE Jean-François domiciliés 12 Rue des Vergers 57400 DOLVING

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à 6 voix pour, 1 voix contre et 2

abstentions, accepte la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer le contrat de vente.

Recensement de la population en 2026 : coordonnateur et agent recenseur

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Recenseur

La création d'un emploi de non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un d'emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2026.

L'agent sera payé à raison de :

- 1,20 € brut par feuille de logement remplie
- 1,75 € brut par bulletin individuel rempli
- 22,50 € brut pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

Coordonnateur d'enquête

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

- S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet)

- 22,50 € pour chaque séance de formation.

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'An 2025, le mercredi 29 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Dolving, dûment convoqué le 21 octobre 2025 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Antoine LITTNER, Maire.

Conseillers présents : M. BECKER Philippe, M. GAUTHIER Jérôme, M. KARL Daniel, M. LILAS Claude, M. PIERRON Emmanuel, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France.

Conseillère absente : Mme SINTEFF Aurélie.

M. PIERRON Emmanuel a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Information sur les décisions du maire

Signature le 16/09/2025, au nom et pour le compte de la Commune, du bail de location d'un logement nu situé 15 Rue de l'Eglise 57400 DOLVING (logement A, 1er étage, à gauche de l'ext), avec Mme WOLF Morgane, pour les conditions suivantes :

- date de prise d'effet du contrat : 15/10/2025
- durée du bail : 6 ans reconductibles
- loyer mensuel initial : 550,00 €
- charges mensuelles forfaitaires : 70,00 €
- modalités de révision : le 01/11 selon l'indice de référence des loyers publié par l'Insee
- dépôt de garantie : 550,00 €

Signature le 18/09/2025, au nom et pour le compte de la Commune, du contrat d'acquisition de licence de logiciels de la logithèque « Horizon Villages Infinity » (gestion financière, ressources humaines, administrés, facturation), leur maintenance ainsi que l'hébergement des données avec la SAS JVS MAIRISTEM 7 Espace Raymond Aron CS 80547 Saint Martin Sue

Le Pré 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX :

- Durée du contrat : 3 ans
- Début du contrat : 01/11/2025
- Coût annuel : 3 295,66 € HT

Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 août 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 août 2025, sans observation.

Approbation du plan d'aménagement forestier 2026-2045

La Maire présente à ses conseillers le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2026 à 2045, établi et présenté par l'Office National des Forêts le 06/10/2025, en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce projet et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux monuments historiques classés, conformément aux dispositions des articles L122-8 et R122-23 du code forestier.

Forêt communale : destination des coupes pour 2026

Après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2026 :

COUPES PARCELLES N° 2 et 19.

Vente de grumes façonnées et vente amiable de produits sur pied et de houppiers.

Autorise le Maire à signer les contrats (devis d'assistance technique, devis d'entreprise) correspondants et à fixer les délais (façonnage et débardage) ;

Fixe le prix de vente du bois de chauffage façonné à 70 € le stère ;

Les grumes seront vendues par l'ONF par vente, contrat d'approvisionnement ou vente amiable ;

Décide la vente du bois de nettoyage aux particuliers et en fixe le prix à 16 € le stère (mise à prix en cas de vente aux enchères) ;

Confie à l'ONF le suivi des lots de bois de chauffage suivant le tarif des prestations ONF pour la matérialisation & réception : 3,10 € HT le stère soit 3,72 € TTC le stère.

Acquisition de mobilier pour l'ALSH et demande de subvention à la CAF de la Moselle

M. le maire propose à l'assemblée l'acquisition de matériel d'animation, de mobilier de rangement et d'accessoires de literie à destination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Les devis estimatifs s'élèvent à un total de 3900,00 € HT que M. le maire propose de financer ainsi qu'il suit :

Organismes	Montant	%
CAF de la Moselle	2340,00 €	60
Commune de Dolving - autofinancement	1560,00 €	40
Total	3900,00 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, décide :

L'acquisition de matériel d'animation, de mobilier de rangement et d'accessoires de literie pour un montant prévisionnel total de 3900,00 € HT,

Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,

Charge M. le maire de solliciter une subvention au titre de l'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,
Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2026,
Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées la petite enfance et le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale et la jeunesse.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions. Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030.

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil Municipal, statuant à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ses éventuels avenants et tout document y afférent, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Modification des modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération n°2024/05/02 du 17 juin 2024 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 17/10/2025 relatif à la modification des modalités d'attribution du RIFSEEP ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les dispositions de la délibération du 17 juin 2024 visée ci-dessus, à savoir :

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public exerçant à temps complet ou à temps non complet/temps partiel les fonctions des cadres d'emplois ci-après :

- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,
- Animateurs territoriaux,
- Adjointes d'animation territoriaux,
- Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM),
- Adjointes techniques territoriaux.

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
1	Secrétaire de mairie, Chef du service animation	9600	2400
2	Animation, ASEM	7200	1800
3	Agent technique polyvalent, Agent de propreté	6400	1600

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'instaurer les nouvelles dispositions concernant le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus ;

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2025.

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Animateur

Vu la délibération n°2019/04/02 du 28 août 2019 portant création d'un emploi d'Animateur à

temps non complet pour une quotité de 32,31/35ème ;

Vu la délibération n°2022/04/04 du 30 août 2022 modifiant le temps de travail de l'emploi d'animateur pour le porter à 31,37/35ème :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ANIMATEUR permanent à temps non complet de 31,37/35ème en raison de l'augmentation de la demande d'accueil et de la baisse de la moyenne d'âge du public accueilli.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, décide :

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ANIMATEUR est portée de 31,37 heures hebdomadaires à 33,73 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2026 ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation

Vu la délibération n°2019/04/03 du 28 août 2019 portant création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour une quotité de 25,89/35ème ;

Vu la délibération n°2022/04/05 du 30 août 2022 modifiant le temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation pour le porter à 25,27/35ème :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ADJOINT D'ANIMATION permanent à temps non complet de 25,27/35ème en raison de l'augmentation de la demande d'accueil et de la baisse de la moyenne d'âge du public accueilli.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, décide :

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ADJOINT D'ANIMATION est portée de 25,27 heures hebdomadaires à 27,63 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2026 ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Nouvelles grilles tarifaires pour les prestations périscolaires et extra-scolaires à compter du 01/01/2026

Après délibération, et statuant à l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer à compter du 01/01/2026 les tarifs pour les prestations périscolaires et extra-scolaires ainsi qu'il suit :

PERISCOLAIRE - LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI

	Prix de la ½ heure d'accueil	Prix accueil midi avec repas
QF < 600 €	0,85 €	6,60 €
QF de 600 à 999 €	0,95 €	7,30 €
QF de 1000 à 1399 €	1,05 €	8,00 €
QF de 1400 à 1700 €	1,15 €	8,70 €
QF ≥ 1701 €	1,25 €	9,40 €

EXTRA-SCOLAIRE PETITES ET GRANDES VACANCES : hiver, printemps, été, toussaint

	Semaine de 5 jours - RPI	Semaine de 5 jours - hors RPI
QF < 600 €	65,00 €	75,00 €
QF de 600 à 999 €	75,00 €	85,00 €
QF de 1000 à 1399 €	85,00 €	95,00 €
QF de 1400 à 1700 €	95,00 €	105,00 €
QF ≥ 1701 €	105,00 €	115,00 €

Minoration des tarifs de 20 % pour un enfant touché par une allergie alimentaire justifiée par la production d'un certificat médical. Le cas échéant, minoration de 20 % par jour férié compris dans la semaine.

Modification de la délibération relative à la création d'une régie de recettes

Par délibération du 17 avril 2017, le conseil municipal a créé une régie de recettes « Accueil de loisirs extra-scolaire sans hébergement » auprès du centre d'accueil situé 1 rue des Vignes

à Dolving.

Vu l'avis conforme du comptable du 20/10/2025,

Il convient de modifier cette délibération de la manière suivante :

Article 2 : Cette régie est installée au centre d'accueil situé à Dolving, 3 Rue des Vignes.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modalités de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques bancaires,
- chèques vacances,
- chèques CESU,
- Aides aux Temps Libres,
- Virements sur le compte DFT,

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures ou quittances.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000,00 €.

Article 10 : article supprimé (vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics).

Article 14 (ajout d'un nouvel article) : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques de Moselle. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, accepte les modifications proposées.

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'An 2025, le mercredi 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Dolving, dûment convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Antoine LITTNER, Maire.

Conseillers présents : M. BECKER Philippe, M. GAUTHIER Jérôme, M. KARL Daniel, M. LILAS Claude, M. PIERRON Emmanuel, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie.

Conseiller absent : néant.

M. KARL Daniel a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Information sur les décisions du maire

Signature le 6 novembre 2025, au nom et pour le compte de la Commune, du renouvellement de la concession n°76 pour une durée de 30 ans à compter du 18/09/2021 par Antoine LITTNER, ayant droit, domicilié 7 Rue de Gosselming, agissant pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire original, LITTNER François, et moyennant la somme de 200,00 €.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025, sans observation.

Dépenses d'investissement 2026, autorisation d'engagement avant vote du budget primitif 2026

Selon l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut,

sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2025.

Opérations concernées :

BUDGET	BP 2025	Autorisation d'engagements avant vote BP 2026
Budget Principal	Total des dépenses d'équipement : 133 242,73 €	Article 212 Agencements et aménagements de terrains : 1 900,00 € Article 2131 Bâtiments publics : 10 416,25 € Article 2135 Instal.géné.,agencements,aménagements des constructions : 5 000,00 € Article 2138 Autres construction : 2 073,25 € Article 2152 Installations de voirie : 1 231,28 € Article 21538 Autres réseaux : 1 250,00 € Article 2157 Matériel et outillage technique : 1 250,00 € Article 2158 : Autres installations, matériels et outillages techniques : 1 250,00 € Article 2182 Matériel de transport : 5 000,00 € Article 2183 Matériel informatique : 500,00 € Article 2184 Matériel de bureau et mobilier : 1 302,41 € Article 2188 Autres immobilisations corporelles : 1 250,00 € Total : 32 423,19 €
	Total des dépenses financières : 38 166,00	Article 165 Dépôts et cautionnements reçus : 673,50 € Total : 673,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Révision des loyers des terrains communaux pour l'année 2026

M. le Maire propose de réviser les loyers des terrains communaux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, le conseil municipal décide d'établir les loyers annuels ainsi qu'il suit :

71,59 € pour les parcelles cadastrées S13 n°8 lieudit « BRUECKMATT » d'une contenance de 46.69 ares et S11 n°4 lieudit « MORETTEL » d'une contenance de 14.43 ares exploitées par SCEA du VIADUC 10 Rue Principale 57400 DOLVING ;

17,07 € pour la parcelle cadastrée S4 n°59 lieudit « VILLAGE » d'une contenance de 14.59 ares exploitée par EARL DES HAUTS VENTS 42 Rue de l'Ecole 57400 DOLVING ;

36,76 € pour les parcelles cadastrées S05 n°35 lieudit « UNTERSTROT » d'une contenance de 24.34 ares et S05 n°29 lieudit « UNTERSTROT » d'une contenance de 7,12 ares exploitées par M. HUBER Antoine 12 Rue des Roses 57400 DOLVING ;

111,70 € pour la parcelle cadastrée S11 n°27 lieudit « PURTZMATTE » d'une contenance de 95,23 ares exploitée par GAEC Yannick Route de Kerprich Aux Bois 57400 LANGATTE.

Le conseil municipal, statuant à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Révision de la carte communale

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser sa carte communale. En effet, une reconfiguration de la zone constructible pourrait permettre la mise en œuvre d'un projet touristique.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 160-1 et suivants, et R. 161-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que la révision de la carte communale présente un intérêt évident pour assurer une meilleure gestion du développement communal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'habiliter la commission municipale d'administration générale pour représenter la commune aux réunions de travail ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale ;
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision de la carte communale, une dotation, en application des dispositions financières définies à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;
- décide d'associer le conseil départemental à la révision de la carte communale et de solliciter auprès de lui la subvention afférente.

OPERATION BRIOCHES DE L'AMITIE 2025

Le président de L'APEI de Sarrebourg, M. Michel ADAM, remercie au nom des personnes avec handicap accueillies dans ses établissements et des membres de son association, le conseil municipal de Dolving, les associations et personnes ayant contribué à la réussite de la traditionnelle opération « Brioches de l'Amitié ». Le montant de la collecte sur la commune de Dolving s'est élevé à la somme de 718,32 euros.



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



PETR DU PAYS DE SARREBOURG

PÔLE DÉCHETS

RAPPEL : L'ACCÈS À L'ENSEMBLE DES DÉCHÈTERIES REQUIERT UN PASS PERSONNEL !

Depuis le 30 juin 2025, des barrières ont été installées dans chaque déchèterie. De ce fait, la possession d'un pass d'accès est obligatoire pour l'ensemble des usagers du territoire du Pays de Sarrebourg.

Pour les usagers qui n'auraient pas encore récupéré leur carte, vous pouvez dorénavant venir au Pôle Déchets avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

Utilisation : chaque pass est attribué à un foyer et vous permet 18 passages à l'année inclus* dans l'abonnement Redevance.

*Tarifs accès supplémentaires 2026 : de 19 à 29 accès : 10€/accès - à partir de 30 accès : 20€/accès



N'OUBLIEZ PAS D'ADOPTER LES BONS GESTES EN TRIANT VOS DÉCHETS !



STOP AUX SACHETS ET AUX SACS POUBELLES EN PLASTIQUE DANS LES BORNES DE DÉCHETS ALIMENTAIRES !



STOP AUX SACS POUBELLES NOIRS DANS LE BAC DE TRI !

**Rappel : les collectes ont lieu le matin ou l'après-midi !
Sortir les bacs la veille au soir de la collecte !**



VOS DÉMARCHES

VOUS EMMÉNAGEZ SUR NOTRE TERRITOIRE ?

Vous devez procéder à votre enregistrement au Pôle Déchets. Une poubelle d'ordures ménagères vous sera attribuée avec un pass déchèterie et, éventuellement, un bac de tri s'il n'y en a pas déjà un sur place.

VOUS DÉMÉNAGEZ AU SEIN DU TERRITOIRE ?

Vous devez mettre à jour votre dossier auprès de nos services. Attention, nous vous rappelons que votre poubelle (couvercle bordeaux ou rouge) doit être déménagée à votre nouvelle adresse. Le bac de tri reste à votre ancienne adresse, sauf s'il n'y en a pas dans votre nouveau logement. Vous conservez votre pass déchèterie.

VOUS SOUHAITEZ CLÔTURER VOTRE ABONNEMENT ?

Déménagement en dehors du territoire, départ EHPAD, vente d'une résidence secondaire, décès...

Attention, votre poubelle d'ordures ménagères et votre pass déchèterie doivent être restitués au Pôle Déchets afin de clôturer votre redevance et mettre fin à la facturation.

AUTRE DEMANDE ?

Renseignement, problème de collecte, bacs cassés/disparus, perte de badge d'accès aux bornes semi-enterrées.

→ Contactez le Pôle Déchets.

NOUS CONTACTER

Du lundi au jeudi
de 9h à 11h45 et 13h à 17h
le vendredi de 9h à 11h45

www.pays-sarrebourg.fr
pole-dechets@pays-sarrebourg.fr
0800 807 018 (n° vert gratuit depuis un poste fixe)

PETR du Pays de Sarrebourg
Service Pôle Déchets
3, Terrasse Normandie -
57400 Sarrebourg

RAPPELS

REGLEMENTATION EN VIGUEUR EN MATIERE DE BRUIT ET DE BRULAGE

Extraits de l'arrêté du maire n°2021-19 du 16/09/2021 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et au brûlage des végétaux et autres détritux :

Article 1 - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués du lundi au samedi que de 8h à 19h, les dimanches et jours fériés que de 10h à 12h.

Article 2 - En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipements de quelque nature qu'il soit, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudices des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Article 3 - Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 4 - Il est formellement interdit de brûler des végétaux et tous autres déchets de jardin ou de quelque nature que ce soit sur des terrains se situant dans le périmètre de la carte communale.

REGLEMENT DE CIMETIERE

ARRETE N°2025-33

Nous, maire de la commune de DOLVING,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, L2542-12, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 16-1-1, 78 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2014 fixant la durée des concessions de terrains à 30 ans ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 fixant la durée des concessions de terrains pour une tombe cinéraire ou mini-tombe en pleine terre à 30 ans ;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès et l'usage du cimetière pour des raisons de sécurité, de salubrité, de tranquillité publiques, de maintien du bon ordre et de la décence ;

ARRETONS :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

1- AFFECTATION DU CIMETIERE

Article 1er. Désignation du cimetière

Le cimetière communal situé 8 Rue du Cimetière et cadastré parcelle 57 section 01 est affecté aux inhumations dans l'étendue du territoire de la commune de DOLVING.

Article 2. Droits des personnes à la sépulture

La sépulture du cimetière communal est due :

- 1) aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile ;
- 2) aux personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- 3) aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès ;
- 4) aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci ou remplissent les conditions pour l'être.

Article 3. Affectation des terrains

Les inhumations sont faites :

- soit en terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession ;
- soit en concessions.

2- ORGANISATION DU CIMETIERE

Article 4. La désignation des emplacements dans le cimetière sera faite par l'administration communale en fonction des besoins, des possibilités offertes par le terrain, de la bonne gestion du cimetière et des nécessités de circulation et de service.

Article 5. Les espaces inter tombes et passages font partie du domaine public communal. Ils sont affectés à la circulation des usagers et doivent être laissés libres. Tout empiètement ou aménagement privatifs y sont prohibés.

Article 6. Des registres et des fichiers sont tenus par le service des cimetières de la mairie, mentionnant pour chaque sépulture, les noms, prénoms du défunt, la date du décès et tous les renseignements concernant la concession et l'inhumation.

3- MESURES D'ORDRE INTERIEUR ET DE SURVEILLANCE DES CIMETIERES

Article 7. Horaires d'ouverture du cimetière

Le cimetière sera ouvert au public tous les jours :

- de 8 heures à 18 heures du 1er octobre au 31 mars
- de 7 heures à 22 heures du 1er avril au 30 septembre

Exceptionnellement les 1ers et 2 novembre, le cimetière restera ouvert jusqu'à 20 heures.

Article 8. Accès au cimetière

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes en état d'ébriété, aux marchands ambulants, aux enfants non accompagnés, aux visiteurs accompagnés d'animaux à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes, enfin à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment.

Les cris, les chants (sauf psaumes à l'occasion d'une inhumation), les conversations bruyantes, les disputes sont interdites à l'intérieur du cimetière. Les personnes admises dans le cimetière ainsi que le personnel y travaillant qui ne s'y comporteraient pas avec toute la décence et le respect dus à la mémoire des morts ou qui enfreindraient quelque une des dispositions du règlement seront évacuées sans préjudice des poursuites de droit.

Article 9. Il est expressément interdit :

- d'apposer des affiches, panneaux ou autres signes d'annonces sur les murs et portes du cimetière ;
- d'escalader les murs de clôture, les grilles et les haies vives, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher fleurs et plantes sur les tombes d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque des sépultures, d'écrire sur les monuments et les pierres ;
- de déposer des ordures dans quelques parties du cimetière autres que celles réservées à cet usage ;
- d'y jouer, boire et manger ;
- de filmer les monuments sans autorisation de l'administration ;
- de faire du démarchage ou de la publicité aux visiteurs à l'intérieur ou aux abords du cimetière.

Article 10. Autorisation d'accès pour les véhicules professionnels et particuliers

La circulation de tous véhicules (automobiles, remorques, motocyclettes, bicyclettes, trotinettes) est interdite dans le cimetière à l'exception :

- des fourgons funéraires ;
- des voitures de service et des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport des matériaux ;
- des véhicules municipaux ou privés travaillant pour la commune ;
- des véhicules des personnes à mobilité réduite. Ces véhicules devront circuler à l'allure de l'homme au pas, ils ne pourront stationner dans les chemins qu'en cas de nécessité et ne stationneront que le temps strictement nécessaire. L'administration municipale pourra, en cas de nécessité motivée par le nombre exceptionnel des visiteurs, interdire temporairement la circulation des véhicules dans le cimetière.

Article 11. Plantations

Les plantations d'arbres à haute futaie sont interdites.

Seuls les arbustes maintenus à une hauteur maximale de 50 centimètres y sont autorisés.

Les plantations devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage.

Les arbustes et les plantes seront tenus taillés et alignés dans les limites du terrain concédé. En cas d'empiétement par suite de leur extension, une mise en demeure d'élaguer les plantations sera adressée aux intéressés.

A défaut d'exécution dans le délai imparti dans la mise en demeure, les intéressés seront passibles d'une contravention de première classe.

Article 12. Entretien des sépultures

Les terrains seront entretenus par les familles ou les concessionnaires en bon état de propreté, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité.

A défaut, l'administration mettra en oeuvre les procédures destinées pour faire cesser l'état d'abandon ou de délabrement des sépultures (reprises, édifices funéraires menaçant ruine).

TITRE II LES LIEUX DE SEPULTURE

1- LES SEPULTURES EN SERVICE ORDINAIRE

Article 13. Inhumation

Dans la partie du cimetière affectée aux sépultures en terrain commun, chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée. Les tombes en terrain commun pourront être engazonnées ou recevoir une pierre sépulcrale.

Aucun travail de maçonnerie souterrain ne peut être effectué dans les sépultures en terrain commun sur lesquelles pourront être placés seulement des signes indicatifs dont l'enlèvement sera facilement praticable.

Article 14. Reprise

A l'expiration du délai prévu par la loi, l'administration municipale pourra ordonner la reprise des parcelles du terrain commun. Compte tenu de la nature du terrain, les sépultures ne pourront faire l'objet d'une reprise avant que le délai de rotation de 5 ans ne se soit écoulé.

La décision de reprise fera l'objet d'un affichage en mairie et à la porte du cimetière. Un délai sera laissé aux familles pour enlever les objets, signes et monuments funéraires.

Article 15. Exhumation administrative

Il pourra être procédé à l'exhumation des corps soit fosse par fosse au fur et à mesure des besoins, soit de façon collective par parcelles ou rangées d'inhumations.

S'agissant des restes mortels, le maire ordonnera leur placement dans un reliquaire qui sera déposé dans l'ossuaire spécialement réservé à cet usage,

Les débris de cercueils seront incinérés.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'est retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

2- LES CONCESSIONS

Article 16. Des terrains pour sépultures particulières d'une superficie de 2m² pour une simple tombe (2m de longueur sur 1m de largeur) ou de 4m² pour une double tombe (2m de longueur sur 2m de largeur) pourront être concédés pour une durée de 30 ans.

Article 17. Les concessions sont accordées moyennant le versement des droits de concession au tarif en vigueur au jour de la signature. Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Article 18. Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété, mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. Le concessionnaire n'aura aucun droit de vendre à des tiers le terrain concédé.

Tout terrain concédé ne pourra servir qu'à la sépulture du concessionnaire et de ses ayants droit. Le concessionnaire aura toutefois, à condition de l'avoir précisé de son vivant dans le contrat de concession, la possibilité d'admettre dans sa concession des personnes n'ayant pas la qualité de parents ou d'alliés mais auxquelles l'attachent des liens exceptionnels d'affection ou de reconnaissance, ou encore d'exclure nominativement certains ayants droit.

Les familles ont le choix entre :

- une concession individuelle : pour la personne expressément désignée ;
- une concession familiale : pour le concessionnaire et l'ensemble de ses ayants droit ;
- une concession collective : pour les personnes expressément désignées.

Sauf stipulations contraires formulées par le concessionnaire, les concessions seront accordées sous la forme de concessions dites "de famille". Le cas échéant, le caractère individuel ou collectif devra être expressément mentionné.

Article 19. Transmission des concessions

Les concessions de terrain devant échapper à toute opération spéculative ne sont susceptibles d'être transmises qu'à titre gratuit, par voie de succession ou de donation. A défaut d'une telle disposition, la concession revient aux héritiers naturels qui en jouiront sans pouvoir en provoquer la division ou le partage.

Article 20. Inhumation dans la concession

Dans une concession familiale peuvent être inhumés tous les ayants droits du ou des fondateurs initiaux, à savoir :

- les ascendants et leurs conjoints
- les descendants et leurs conjoints
- les enfants adoptifs
- le conjoint et ses enfants
- les successeurs
- les alliés du ou des fondateurs

Sur décision du ou des fondateurs, une personne étrangère à la famille peut y être inhumée.

Chaque héritier doit respecter, sans pouvoir s'y opposer, les droits dont disposent de manière égale les autres cohéritiers.

Les inhumations dans la concession se font dans l'ordre des décès, à concurrence des places disponibles.

Article 21. Renouvellement des concessions et reprise

Les concessions sont renouvelables à la date d'échéance du contrat.

Les demandes de renouvellement sont reçues pendant la dernière année de la période en cours. Le concessionnaire ou ses héritiers pourra encore user de son droit de renouvellement, à compter de la date d'expiration du contrat, pendant une période de 2 ans. Si la concession n'est pas renouvelée passé ce délai de 2 ans, le terrain pourra faire l'objet d'un retour à la commune dès lors que le délai de rotation de cinq ans s'est écoulé depuis la dernière inhumation.

Le renouvellement peut être demandé par le concessionnaire ou ses ayant droits de manière anticipé lorsqu'une inhumation doit être faite au cours des cinq dernières années de la concession. Dans ce cas, il prendra effet à la date d'expiration de la période précédente.

Article 22. Entretien de la concession

La concession doit être maintenue en bon état d'entretien. Les concessions laissées en état d'abandon peuvent faire l'objet d'une procédure de reprise de la part de la commune, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 23. Edifice funéraire menaçant ruine

Lorsqu'un édifice funéraire présente un état de ruine propre à compromettre la sécurité ou lorsqu'il n'offre pas les garanties de solidité nécessaire au maintien de la sécurité publique, le maire mettra en oeuvre la procédure prévue au code de la construction et de l'habitation, destinée à faire cesser cet état et en dernier recours, à faire exécuter d'office les travaux requis aux frais du titulaire de la concession.

Article 24. Rétrocession

Le fondateur de la concession pourra, sous réserve d'acceptation du conseil municipal, être admis à rétrocéder à la commune, à titre gracieux ou onéreux, un terrain concédé non occupé, soit qu'il n'y ait eu aucune inhumation, soit que tous les restes mortels des personnes inhumées aient été exhumés.

Les monuments doivent en outre être enlevés au préalable aux frais du concessionnaire.

En cas de remboursement, le prix de rétrocession est calculé au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat.

Article 25. Concessions entretenues aux frais de la commune

Dans certains cas particuliers, le conseil municipal peut s'engager à entretenir certaines concessions à ses frais.

3 - LES CAVEAUX ET MONUMENTS

Article 26. Toute construction de caveaux et de monuments fait l'objet d'une déclaration en mairie.

Les dimensions des caveaux et monuments devront être précisées sur la déclaration.

Le terrain d'assiette des caveaux se limitera toujours à celui de la concession.

Les tombes/plaques devront respecter précisément les dimensions ci-après :

- 2,50 m longueur X 1,10 m de largeur pour les tombes simples,
- 2,50 m longueur X 2,10 m de largeur pour les tombes doubles,

Les stèles devront s'inscrire dans un volume maximal de base de :

- 0,90 m largeur x 1 m de hauteur x 0,30 m d'épaisseur pour les tombes simples,
- 1,90 m largeur x 1 m de hauteur x 0,30 m d'épaisseur pour les tombes doubles,

La pose de ces pierres tombales doit être exécutée d'une façon parfaite, afin d'éviter toute chute ultérieure. Il sera remédié immédiatement, par les familles, à tout affaissement constaté desdites pierres. A défaut, les procédures destinées à mettre fin à la ruine de l'édifice seront mise en œuvre par le maire.

Article 27. Signes et objets funéraires

Sous réserve de se conformer aux dispositions du présent règlement, les familles peuvent faire placer sur les sépultures des signes ou emblèmes funéraires et autres objets d'ornementation. En aucun cas, les signes funéraires ne devront dépasser les limites du terrain concédé.

Article 28. Inscriptions

Toute inscription à placer sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires doivent faire l'objet d'une approbation préalable du maire.

Article 29. Matériaux autorisés

Les monuments, pierres tombales, stèles seront obligatoirement réalisés en matériaux résistants propres à la réalisation d'ouvrages funéraires.

4- L'OSSUAIRE

Article 30. Les restes mortels qui seraient trouvés dans les tombes ayant fait l'objet d'une reprise seront réunis avec soins et peuvent être réinhumés dans l'ossuaire perpétuel réservé à cet usage.

TITRE III LES OPERATIONS FUNERAIRES**1- LES INHUMATIONS**

Article 31. Aucune inhumation ne pourra avoir lieu sans une autorisation de l'administration.

Celle-ci mentionnera l'identité de la personne décédée, son domicile, l'heure et le jour de son décès ainsi que l'heure et le jour de l'inhumation.

Toute personne qui, sans cette autorisation, ferait procéder à une inhumation serait passible des peines portées à l'article R 645-6 du Code pénal.

Article 32 Aucune inhumation, sauf circonstances particulières, notamment en période d'épidémie ou si le décès a été causé par une maladie contagieuse, ne peut être effectuée avant qu'un délai de 24 heures se soit écoulé depuis le décès.

Article 33. Un terrain de 2m (2,20m en cas d'affectation de caveaux) de longueur et de 1m de largeur sera affecté à chaque corps d'adulte.

Toutes les fosses auront une profondeur comprise entre 1,50 et 2 mètres. Les fosses des tombes cinéraires ou tombes urne ou mini tombes auront une profondeur de 0,80 mètre.

Un vide sanitaire rempli de terre bien foulée, d'une profondeur d'au moins 1 mètre rempli sera laissé au-dessus du cercueil en terrain commun et au-dessus du cercueil le plus élevé en concession non équipée de caveaux. Les concessions équipées de caveaux en sont dispensées.

Les urnes peuvent être inhumée dans le vide sanitaire.

Article 34. Intervalles entre les fosses

Les fosses devront être distantes les unes des autres de 30cm sur les côtés et de 50cm à la tête et aux pieds.

2- LES EXHUMATIONS

Article 35. Les exhumations demandées par les familles

L'exhumation ne sera autorisée par le maire que sur demande formulée par le plus proche parent du défunt établissant sur pièces justificatives, de la réalité de son lien familial avec le défunt dont l'exhumation est demandée. Celui-ci joindra à sa demande une attestation sur l'honneur qu'il n'existe aucun autre parent venant au même degré de parenté que lui ou, si c'est le cas, qu'aucun d'eux n'est susceptible de s'opposer à l'exhumation sollicitée.

En cas de désaccord entre les parents, l'autorisation ne pourra être délivrée qu'après décision de la juridiction judiciaire.

L'exhumation ne pourra être réalisée qu'en présence d'un parent ou d'un mandataire de la famille et par un opérateur funéraire habilité.

Les exhumations ne peuvent être entreprises qu'en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public ou dans une partie du cimetière fermée au public.

Lorsque le corps est destiné à être réinhumé dans le même cimetière ou dans un autre cimetière, la réinhumation s'opère sans délai.

Si, au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra être ouvert que s'il s'est écoulé un délai de cinq ans depuis la date du décès, et seulement après autorisation de l'administration municipale. Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps sera placé dans un autre cercueil ou, s'il peut être réduit, dans un reliquaire.

Article 36. Les exhumations consécutives à une reprise administrative

- La commune peut procéder à la reprise des sépultures en terrain commun à l'issue d'un délai de rotation qui ne peut être inférieur à 5 ans.

- Les concessions temporaires peuvent être reprises par la commune lorsqu'elles sont arrivées à échéance et qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement. Les concessions perpétuelles peuvent être reprises à la suite d'un constat d'un état d'abandon après la mise en œuvre d'une procédure formalisée.

Les restes mortels seront placés avec décence et respect dans un reliquaire de taille appropriée (*un seul reliquaire pourra contenir les restes mortels de plusieurs personnes issues de la même concession*) et seront placés dans l'ossuaire prévu à cet effet. Si un bien de valeur est trouvé, il sera placé dans le reliquaire, et notification en sera faite sur le procès-verbal d'exhumation.

Article 37. Exhumations sur requête des autorités judiciaires

Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire. Celles-ci peuvent avoir lieu à tout moment et le personnel devra se conformer aux instructions qui lui seront données.

3- LES OPERATIONS DE REUNION ET DE REDUCTION DE CORPS

Article 38. La réunion des corps dans les caveaux ne pourra être faite qu'après autorisation du maire, dans les mêmes conditions que celles prescrites pour les opérations d'exhumation.

TITRE IV - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENTREPRENEURS

Article 39. Conditions d'exécution des travaux

A l'exception des interventions indispensables aux inhumations, les travaux sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés. Les entrepreneurs sont tenus de se conformer aux heures d'ouverture et de fermeture des cimetières.

Article 40. Déclaration de travaux

Une déclaration préalable à la réalisation des travaux sera adressée à la commune.

L'administration n'encourra aucune responsabilité en ce qui concerne l'exécution des travaux, même lorsque ceux-ci sont effectués en sous-traitance par un tiers, et les dommages causés aux tiers qui pourront en poursuivre la réparation conformément aux règles du droit commun.

Article 41. Protection des travaux

Les travaux seront exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées. Les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments sur les terrains concédés devront, par les soins des constructeurs ou marbriers, être entourées de barrières ou défendues au moyen d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger. Tout creusement de sépulture en pleine terre devra être étayé solidement. Toute excavation abandonnée non comblée en fin de journée, sera soigneusement recouverte afin de prévenir tout accident.

Article 42. Aucun dépôt momentané de terres, matériaux, revêtements et autres objets ne pourra être effectué dans les allées, entre les tombes et sur les sépultures voisines et les entrepreneurs devront prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas salir les tombes pendant l'exécution des travaux.

Article 43. Il est interdit, sous aucun prétexte, même pour faciliter l'exécution des travaux, de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existants aux abords des constructions sans l'autorisation des familles intéressées et sans l'agrément de l'administration.

Article 44. Les matériaux nécessaires pour la construction ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins. Les gravois, pierres, débris devront être enlevés au fur et à mesure des cimetières de telle sorte que les chemins et les abords des sépultures soient libres et nets comme avant les travaux.

Article 45 A l'occasion de toute intervention, les excavations seront comblées de terre bien foulée et damée. En aucun cas, les matériaux tels que pierres, débris de maçonnerie, bois, etc. trouvés lors du creusement des fosses ne pourront servir au comblement des fouilles. Ils devront être évacués sans délais par les soins des entrepreneurs. Il en sera de même pour les surplus de terre qui ne devront contenir aucun ossement. *(les terres excédentaires pourront être stockées par les soins des entrepreneurs sur un lieu désigné par l'administration municipale lorsque celle-ci en fera la demande).*

Article 46. Le sciage et la taille des pierres destinées à la construction des ouvrages et caveaux sont interdits dans l'enceinte des cimetières.

Article 47. L'acheminement et la mise en place ou la dépose des monuments ou pierres tombales ne devront jamais être effectués en prenant appui sur les monuments voisins ou les arbres. Les engins et outils de levage (leviers, crics, palans, etc.) ne devront jamais prendre leurs points d'appui sur le revêtement des allées ou les bordures en ciment.

Article 48. Il est interdit d'attacher des cordages aux arbres, aux monuments funéraires, aux grilles et murs de clôture, d'y appuyer des échafaudages, échelles ou tous autres instruments et généralement de leur causer aucune détérioration.

Article 49. Nettoyage

Après l'achèvement des travaux, les entrepreneurs devront nettoyer avec soin les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant, les dégradations commises par eux. En cas de défaillance des entreprises et après sommation, les travaux de remise en état seront effectués par l'administration municipale aux frais des entrepreneurs sommés.

Article 50. Dépose de monuments ou pierres tumulaires

A l'occasion de travaux ou d'inhumations, les monuments ou pierres tumulaires seront déposés en un lieu désigné par le service des cimetières. Sauf pour les travaux n'excédant pas un jour, le dépôt de monument est interdit dans les allées.

TITRE V – EXECUTION DU PRESENT ARRETE ET VOIES DE RECOURS

Article 51. Le maire, les adjoints, dans la limite de leurs délégations, et les employés communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui entrera en vigueur le 23 octobre 2025. Il sera affiché à la porte du cimetière et tenu à la disposition des administrés à la mairie.

Article 52. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>.

REGLEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE

ARRETE N° 2025-34

Nous, maire de la commune de DOLVING,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, L2542-12, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 16-1-1, 78 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2004 fixant la durée des concessions de cases au columbarium à 30 ans ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 fixant la durée des concessions de terrains pour une tombe cinéraire ou mini-tombe en pleine terre à 30 ans ;

Vu l'arrêté n°2025-33 portant règlement du cimetière ;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès et l'usage du cimetière pour des raisons de sécurité, de salubrité, de tranquillité publiques, de maintien du bon ordre et de la décence ;

ARRETONS :

1- AFFECTATION DU CIMETIERE

Article 1er : La commune de Dolving a créé un espace cinéraire dans l'enceinte du cimetière communal situé 8 Rue du Cimetière. Ce site est réservé aux défunts ayant fait le choix de la crémation. Il est composé :

- d'un espace de dispersion des cendres ou jardin du souvenir ;
- d'un columbarium, c'est-à-dire d'un équipement installé par la commune dont les cases sont concédées suivant le régime des concessions ;
- de tombes cinéraires ou mini tombes, c'est-à-dire d'espaces concédés par la commune sur lesquels les familles peuvent placer un monument.

2- STATUT ET DESTINATION DES CENDRES

Article 2 : La loi a conféré aux cendres issues de la crémation d'un corps d'une personne décédée un statut et une protection comparables à ceux accordés à un corps inhumé.

Article 3 : A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne contenant les cendres peut être :

- inhumée dans une sépulture (tombe simple, tombe double, mini tombe) ;
- scellée sur un monument funéraire ;
- déposée dans une case de columbarium.

Toutes ces opérations constituent des inhumations et sont donc soumises à une autorisation expresse du maire de la commune de Dolving.

3- L'ESPACE DE DISPERSION DES CENDRES OU « JARDIN DU SOUVENIR »

Article 4 : Le jardin du souvenir est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y répandre les cendres. La dispersion des cendres sera effectuée par des personnes habilitées après autorisation du maire. Les noms des défunts dont les cendres y auront été dispersés seront inscrits sur un registre disponible en mairie.

Article 5 : Il s'agit d'un espace collectif et partagé. Par conséquent, aucune appropriation de l'équipement n'est envisageable et les cendres n'y sont aucunement enterrées.

Seul le dépôt de fleurs naturelles y est autorisé et le passage doit toujours y être possible. Les fleurs fanées seront enlevées par les services de la commune.

La pose d'objets de toute nature sur la pelouse (fleurs artificielles, vases, plaques, etc.) est interdite. En cas de dépôt, ces objets seront enlevés sans préavis par la commune et déposés à la mairie.

4- LE COLUMBARIUM

Article 6 : Les cases de columbarium sont proposées aux familles qui en font la demande à la mairie, afin d'y déposer les urnes funéraires des personnes visées dans l'acte de concession. Leur utilisation n'est possible que

dans le cadre d'une concession et dans le respect des dispositions de l'arrêté n°2025-33 portant règlement du cimetière.

Article 7 : Les familles peuvent déposer deux urnes dans chaque case. Elles devront veiller à ce que dimensions de l'urne ou des urnes en hauteur, largeur et profondeur n'excèdent pas celles de l'espace prévu pour son dépôt soit H34 cm X L34 cm X P34 cm. Dans le cas inverse, la commune ne pourra pas être tenue pour responsable de l'impossibilité de procéder à un tel dépôt.

Article 8 : Les concessions de cases de columbarium sont accordées pour une durée de 30 ans renouvelable.

Article 9 : Les demandes de concession de case de columbarium sont déposées à la mairie. Le maire désigne l'emplacement de la case concédée, au vu, éventuellement, des préférences exprimées par le demandeur. La concession de la case ne prend effet qu'à la date de la signature de l'arrêté et qu'après règlement du tarif.

Article 10 : Les cases sont accordées moyennant le versement des droits de concession au tarif en vigueur au jour de la signature. Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

5- LE JARDIN CINERAIRE

Article 11 : Le jardin cinéraire permet de déposer les urnes funéraires en pleine terre. C'est un espace dédié aux tombes cinéraires appelées aussi tombes d'urne ou mini tombes. Son utilisation n'est possible que dans le cadre d'une concession et dans le respect des dispositions de l'arrêté n°2025-33 portant règlement du cimetière.

Article 12 : Les concessions des tombes cinéraires sont accordées pour une durée de 30 ans renouvelable.

Article 13 : Des terrains d'une superficie de 0,35m² (0,70 m de longueur sur 0,50 m de largeur) et d'une profondeur de 0,80 m sont prévus pour une tombe cinéraire. Le nombre d'urnes pouvant y être déposées est donc limité par ces caractéristiques techniques auquel les concessionnaires et les personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, ainsi que les sociétés de pompes funèbres, prendront garde pour éviter tout désagrément lors du dépôt d'une urne.

Article 14 : Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

Les tombes/plaques devront respecter précisément les dimensions ci-après :

- 0,80 m de longueur X 0,60 m de largeur pour les mini tombes.

Les stèles devront s'inscrire dans un volume maximal de base de :

- 0,50 m largeur X 0,50 m de hauteur X 0,10 m d'épaisseur pour les mini tombes.

Article 15 : Les demandes de concession de tombe cinéraire sont déposées à la mairie. Le maire désigne l'emplacement du terrain concédé, au vu, éventuellement, des préférences exprimées par le demandeur. La concession de la tombe cinéraire ne prend effet qu'à la date de la signature de l'arrêté et qu'après règlement du tarif.

Article 16 : Les emplacements de tombes cinéraires sont accordés moyennant le versement des droits de concession au tarif en vigueur au jour de la signature. Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

6- AFFECTATION ET TRANSMISSION DES CONCESSIONS

Article 17 : Les cases du columbarium et les tombes cinéraires sont destinées à recevoir des urnes cinéraires contenant les cendres du concessionnaire, de son conjoint, de ses ascendants, descendants, collatéraux, ou de toute autre personne désignée par le concessionnaire dans le contrat de concession.

Article 18 : Les concessions ne constituent pas des actes de vente et n'emportent pas un droit de propriété en faveur du concessionnaire mais simplement un droit de jouissance et d'usage.

7- RENOUVELLEMENT ET REPRISE DES CONCESSIONS

Article 19 : A compter de la date d'échéance du contrat, les héritiers disposent d'un délai de deux ans pour demander ce renouvellement. Le contrat renouvelé prend effet au lendemain de la date d'expiration du contrat précédent.

Le tarif à acquitter est celui en vigueur au jour de la date d'effet du nouveau contrat.

Article 20 : A défaut de renouvellement, la case ou la mini tombe sera reprise par la commune et l'urne sera exhumée. Il sera possible soit de placer l'urne dans l'ossuaire, soit de disperser les cendres au jardin du souvenir. Mention en sera portée (sur le registre / sur l'équipement).

8- DEPOT ET RETRAIT DES URNES CINERAIRES

Article 21 : Les cases du columbarium ne peuvent être ouvertes et fermées que par une entreprise de pompes funèbres agréée. La même règle s'applique aux tombes cinéraires.

Article 22 : Aucun dépôt d'urne à l'intérieur d'une case du columbarium ou dans une tombe cinéraire ne peut être effectué sans autorisation spéciale et écrite délivrée par le maire.

Cette autorisation n'est accordée que lorsque le droit d'occupation de la case ou de la tombe cinéraire a été établi de façon certaine.

Le demandeur doit, à l'occasion de la demande d'inhumation de l'urne, justifier de son identité et de sa qualité, ainsi que de celle du défunt dont l'urne est inhumée.

Article 23 : Aucun retrait d'une urne d'une case du columbarium ou d'une tombe cinéraire ne peut être effectué sans autorisation d'exhumer délivrée par le maire.

Cette autorisation est accordée sur demande formulée par le plus proche parent du défunt établissant sur pièces justificatives, de la réalité de son lien familial avec le défunt dont l'exhumation est demandée. Celui-ci joindra à sa demande une attestation sur l'honneur qu'il n'existe aucun autre parent venant au même degré de parenté que lui ou, si c'est le cas, qu'aucun d'eux n'est susceptible de s'opposer à l'exhumation sollicitée.

En cas de désaccord entre les parents, l'autorisation ne pourra être délivrée qu'après décision de la juridiction judiciaire.

Article 24 : Le concessionnaire initial d'une case de columbarium ou d'une tombe cinéraire inutilisée ou redevenue libre par suite du retrait des urnes qu'elle contenait peut demander la rétrocession de la case ou de la tombe cinéraire à la commune avant l'échéance du contrat.

Article 25 : L'identification de chaque urne est assurée par l'apposition d'une plaque gravée fournie par la famille.

9- EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT ET VOIES DE RECOURS

Article 26 : Le maire, les adjoints, dans la limite de leurs délégations, et les employés communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui entrera en vigueur le 23 octobre 2025. Il sera affiché à la porte du cimetière et tenu à la disposition des administrés à la mairie.

Article 27 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dolving, le 23 octobre 2025

Antoine LITTNER, Maire

Au fil de l'Année



*Rétrospective des événements de l'année à travers les articles
d'Alain MARCHAL.*

La municipalité le remercie chaleureusement

Pages 45	Mariages
Page 46	Ecole
Pages 47 à 48	Associations et manifestations diverses
Pages 49	Traditions et Religion

Léa et Lucas sont unis



En salle des mariages, le premier magistrat Antoine Littner a prononcé l'union civile de Lucas Scipion, militaire, et Léa Kappes, responsable de secteur, en présence de leurs familles et amis. Les nouveaux époux sont domiciliés rue des Vignes à Dolving. Nos félicitations.

AM RL Dolving 6 septembre 2025

Un joyeux défilé de Carnaval



L'école maternelle a profité du beau temps pour organiser un défilé costumé dans les rues du village. Nantis d'instruments de musique variés, les enfants ont présenté leurs costumes aux habitants venus sur le pas de leurs portes pour saluer ce sympathique charivari. Les crêpes ont satisfait ce petit monde à l'heure du goûter.

AM RL DOLVING, 6 mars 2025

L'ASC Dolving, l'engagement associatif en plus



Photo : © JL Selmer

La grande famille de l'ASC Dolving s'est réunie en assemblée générale après une saison 2024/2025 réussie.

En assemblée générale, le président Jean-Luc Selmer a salué le dynamisme des 88 membres du club parmi lesquels 26 footballeuses qui obtiennent de bons résultats en championnat. Le développement du football féminin et des sections jeunes reste la priorité du club qui compte également une section loisirs vétérans en pleine forme. L'animation du village à l'occasion de rendez-vous festifs est appréciée par les élus qui ont exprimé leur satisfaction aux dirigeants, entraîneurs et pratiquants.

AM RL Dolving 20 juillet 2025

Des travaux de peinture à l'église

Conformément à ses prérogatives, le conseil de fabrique de la paroisse présidé par Christiane Wentzinger a décidé de redonner un coup de jeune à l'église Saint-Martin. Depuis les derniers gros travaux d'embellissement datant du début des années 1990, des infiltrations d'eau avaient altéré les moulures du plafond et le pourtour des vitraux.

A d'autres endroits, les peintures se sont effritées et boursoufflées. Ces travaux de réfection ont été confiés à l'entreprise Spitz de Dannelbourg. Après deux semaines de chantier, l'église a retrouvé son lustre pour la fête patronale de la Saint-Martin.

Après la réfection du toit de l'église, la prochaine étape des travaux consistera à en restaurer les vitraux. Cette opération est prévue pour être financée par la municipalité.

AM RL DOLVING 7 novembre 2025



La hauteur sous plafond a nécessité la pose d'échafaudages par l'entreprise Spitz, père et fils.

Le temps des crécelles



A l'heure des angelus, le son aigret des crécelles se fait entendre dans les rues du village. Elles suppléent les cloches muettes jusqu'à Pâques. Cette ancienne tradition pascale est portée par quatre jeunes servants d'autel Louise, Louis, Clémentine et Victor. Les paroissiens récompenseront ce bel engagement lors de leur tournée de porte à porte le Samedi Saint.

AM RL DOLVING 18 avril 2025



Calendrier des manifestations 2026

Date	Organisateur(s)	Manifestation
7-févr.	RPI "AVENIR"	Dîner dansant à la salle de Gosselming
12-mars	DSB	Collecte de sang à la salle communale
14-mars	ASC	Soirée moules-frites à la salle communale
22-mars	Amicale des Pompiers	Marche de Printemps à Sarraltroff
12-avr.	RPI "AVENIR"	Vide greniers à Dolving
12-avr.	ASC	Pizza flamm lors du vide greniers du RPI
5-juin	DSB	Collecte de sang à la salle communale
14-juin	ASC	Fête du chien au Stade municipal de Dolving
20-juin	Ecoles de Dolving et Gosselming	Fête de l'école à la salle communale de Gosselming
28-juin	ASC	Assemblée générale au club house du stade municipal
24-juil.	ASC et ALSH	Soirée de clôture du centre d'accueil de loisirs
4-sept.	DSB	Collecte de sang à la salle communale
9-oct.	Commune et associations	Vente des Brioches de l'Amitié pour l'APEI
10-oct.	Amicale des Pompiers	Soirée choucroute à la salle d'Oberstinzel
7-nov.	ASC	Soirée Pizza flamm à la salle communale
8-nov.		Fête patronale
8-nov.	ASC	Buvette à la salle communale
20-nov.	DSB	Collecte de sang à la salle communale
28-nov.	Amicale des Pompiers	Fête de la Sainte Barbe à Sarraltroff
12-déc.	Amicale des Pompiers	Balade des Lutins suivie d'un repas à la salle communale

Glossaire : RPI "AVENIR" = Association des parents d'élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal Dolving Gosselmin St-Jean-De-Bassel ; DSB = Association des Donneurs de Sang Bénévoles ; ASC = Association Sportive et Culturelle ; ALSH = Accueil de loisirs sans hébergement



MAIRIE DE DOLVING

48 Rue de l'Église
Tél. : 03 87 07 85 96
www.dolving.fr